

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/066

CONTRAT DE CONTROLES PÉRIODIQUES DES ASCENSEURS AVEC QUALICONSULT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un contrôle quinquennal des ascenseurs de la Mairie, la MBM, la maison des Associations, l'espace L. Fournier et de l'ECV ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **SIGNER** le contrat de vérifications ponctuelles avec la société **QUALICONSULT** Exploitations Rhône Alpes sise 5 bis, rue Claude Chappe 69 771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 3 : Le montant annuel est fixé dans le contrat joint et s'élève à 925€ HT pour les cinq ascenseurs (mairie, MBM, ECV, L. Fournier et maison des Associations).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 29 mai 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 2 JUIN 2026 ET
PUBLICATION LE - 2 JUIN 2026

Le Maire,

Claude COLLOMBE PANTON

